

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE n°2023/142

Objet : stationnement pour emménagement

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée le 10/08/2023 par M. SIMON DANIEL Grégory en vue d'occuper le domaine public rue Marcadère, afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un emménagement le 30/08/2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : M. SIMON DANIEL Grégory est autorisé à occuper le domaine public rue Marcadère, afin d'effectuer afin d'effectuer un stationnement dans le cadre d'un emménagement le 30/08/2023.

Article 2 : La rue Marcadère pourra être fermée à la circulation le temps du déchargement, section comprise entre la rue du Vivier et la rue du Foirail.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voie publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 10 août 2023

Le Maire
Barbara NETO

